SÉANCE ORDINAIRE 13 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIT ABSENTE

Mme Marie-Josée Archetto, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 6 personnes présentes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 325-08-2018

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur

Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 326-08-2018

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2018.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 13 août 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018</u>

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet et de la séance d'ajournement du 12 juillet 2018

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2018, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2018 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Dépôt du certificat émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le règlement 21-2018 relatif à la perception d'une taxe spéciale afin de couvrir une dépense de cinquante-trois mille dollars (53 000 \$) aux fins de compléter les travaux d'infrastructure de rue du croissant du Belvédère et de la rue de la Montagne

6. <u>TRANSPORT</u>

- 6.1 Mandat de négocier une entente avec le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports en lien avec un projet d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka
- 6.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec achat de bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 6.3 Travaux de rapiéçages de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.4 Octroi d'un mandat du contrôle qualitatif pour les travaux de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac 2018

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 7.1 Formation officier 1 volet désincarcération
- 7.2 Autorisation du renouvellement de l'entente Croix Rouge Canadienne division du Québec

8. <u>URBANISME</u>

8.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 732 917 du cadastre du Québec

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Signature d'un bail de location au Centre d'apprentissage Les Loupiots pour un bâtiment situé au 4, rue Félix à Saint-Joseph-du-Lac
- **9.2** Élaboration d'un plan d'aménagement pour le parc Varin

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

11. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

- 11.1 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc en face du 3735 chemin d'Oka
- **11.2** Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc borne-fontaine près du 3925 chemin d'Oka
- **11.3** Prolongation du mandat fourniture de services professionnels pour l'exploitation de la station d'eau potable
- Approbation du plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 11.5 Déplacement du point d'analyse du chlore à la sortie de la conduite de contact
- **11.6** Achat de diverses pièces pour l'entretien de l'équipement du réseau d'aqueduc

12. <u>PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT</u>

13. AVIS DE MOTION

13.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 23-2018, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

14. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- **14.1** Adoption du règlement numéro 18-2018 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone P-2 331
- 14.2 Adoption du projet de règlement numéro 23-2018 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 15. <u>CORRESPONDANCE</u>
- 16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 17. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2018

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2018.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 327-08-2018

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 JUILLET ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 JUILLET
2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet et de la séance d'ajournement du 12 juillet 2018 tels que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 328-08-2018

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2018, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2018 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13-08-2018 au montant de **689 799,52 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 13-08-2018 au montant de **767 797,02 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 329-08-2018

5.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT 21-2018 RELATIF À LA PERCEPTION D'UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE COUVRIR UNE DÉPENSE DE CINQUANTE-TROIS MILLE DOLLARS (53 000 \$) AUX FINS DE COMPLÉTER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUE DU CROISSANT DU BELVÉDÈRE ET DE LA RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU' aucune demande visant la tenue d'un

scrutin référendaire n'a été faite lors de la période d'enregistrement au registre en date du 9 juillet 2018 entre 9h00 et

19h00;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et

référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement numéro 21-2018 relatif à la perception d'une taxe spéciale afin de couvrir une dépense de cinquante-trois mille dollars (53 000 \$) aux fins de compléter les travaux d'infrastructure de rue du croissant du Belvédère et de la rue de la Montagne est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

TRANSPORT

Résolution numéro 330-08-2018

MANDAT DE NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES 6.1 TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET DU CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT

la volonté respective de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de bénéficier d'un feu de circulation l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka, dans le contexte d'une augmentation importante de la circulation automobile dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un feu de circulation nécessite l'ajout nouvelles voies de circulation destinées à permettre une meilleure fluidité des véhicules en attente pour effectuer un virage, de même que l'aménagement de bordures de béton et de systèmes d'éclairage de rues supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a relevé des déficiences dans son infrastructure de rue existante, soient: une capacité portante insuffisante et une absence de drainage de la sous fondation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à que ces déficiences, décelées dans infrastructure, soient corrigées dans le des travaux réalisés à l'implantation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu d'une entente négociée avec le ministère, la ville de Sainte-Marthesur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engagent à réaliser les travaux par le biais d'un entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engagent à assumer leur juste part du coût de ces travaux et que le ministère en fera de même;

CONSIDÉRANT QU'

une entente juste et équitable doit être négociée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Marthe-surle-Lac et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac puissent négocier une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant à la reconnaissance des responsabilités et du partage équitable des coûts des travaux d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 331-08-2018

6.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 3 000 bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins: EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 3 000 bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour l'année 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-451-20-725 financée par l'excédent et fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 332-08-2018

6.3 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGES DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT les travaux de rapiéçages en béton bitumineux sur diverses rues pour une superficie d'environ 3896 m²;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiéçages sur diverses rues aux entreprises suivantes:

- Pavage Dagenais Michel Inc.
- Construction Anor (1992) Inc.
- Asphalte Caroussel Inc.
- GTM Inc.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Construction Anor (1992) Inc. 25 713 \$ plus taxes 28 725 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Anor (1992) Inc. pour une somme de 25 713 \$, plus les taxes applicables afin de procéder aux travaux de rapiéçages en béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

Résolution numéro 333-08-2018

OCTROI D'UN MANDAT DU CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES 6.4 TRAVAUX DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC - 2018

CONSIDÉRANT la résolution 301-07-2018 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de béton bitumineux pour une superficie d'environ 10 250 mètres carrés sur diverses rues de la municipalité:

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour lesdits travaux qui seront effectués à l'été 2018;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions sur invitation suivantes:

> - Qualilab Inspection Inc. 3 394.62 \$ plus taxes 5 939.00 \$ plus taxes - Groupe ABS Inc.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Qualilab Inspection Inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2018, pour un montant d'au plus 3 394.62 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 18-018. De plus, les rues Agathe, Jean-Guy et Francine seront financées par le règlement d'emprunt 07-2017 tandis que les rues André, Valérie-Paquin et Rémi seront financées par les activités de fonctionnement.

Finalement, la Municipalité recevra une subvention d'un montant de 22 042 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale qui viendra réduire le montant emprunté au règlement d'emprunt 07-2017.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 334-08-2018

7.1 FORMATION – OFFICIER 1 – VOLET DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir la formation

Officier 1 – volet désincarcération afin de se conformer à la Loi sur la sécurité

incendie;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) lieutenants du SSI de la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devront recevoir cette formation à

savoir:

- Monsieur Éric Pelletier

- Monsieur Jean-Philippe Poulin
- Monsieur Marc Renaud

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inscription de messieurs Éric Pelletier, Jean-Philippe Poulin et Marc Renaud à la formation Officier 1 - volet désincarcération offerte par le Centre de formation incendie de Blainville. La formation devra être complétée selon le délai réglementaire. Le coût total de la formation est de 3 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-454.

Résolution numéro 335-08-2018

7.2 <u>AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent

prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code

municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent

protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante

de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance

humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE

la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles:

CONSIDÉRANT QUE

la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE

la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée:

CONSIDÉRANT

la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de septembre 2018 à août 2019, avec la Croix-Rouge Canadienne -Division du Québec et autorise le paiement de 1 100.80 \$ correspondant à 0.16 \$ per capita, représentant une population au nombre de 6 880 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

URBANISME

Résolution numéro 336-08-2018

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES DU LOT 1 732 917 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE madame Gabrielle Rivard-Hiller, désire utiliser le lot 1 732 917 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, un kiosque agricole estival extérieur pour vendre des sous-produits de l'érable, de légumes, de fleurs, de pâtisserie et de boulangerie à consommer sur place;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la requérante

nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire

agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de

l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

(LPTAA);

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la

réglementation d'urbanisme et au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-

2005-01);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme de la demande de madame Gabrielle Rivard-Hiller désirant utiliser le lot 1732 917 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, un kiosque agricole estival extérieur pour vendre des sous-produits de l'érable, de légumes, de fleurs, de pâtisserie et de boulangerie à consommer sur place.

❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 337-08-2018

9.1 <u>SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AU CENTRE D'APPRENTISSAGE LES LOUPIOTS POUR UN BÂTIMENT SITUÉ AU 4 RUE FÉLIX À SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abritant le local que loue

présentement le Centre d'apprentissage des Loupiots sera mis

en vente;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé dans le parc

Maurice-Cloutier est présentement

vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité autorise la location annuelle du bâtiment du 4, rue Félix à Saint-Josephdu-Lac au Centre d'apprentissage Les Loupiots.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le bail de location pour et au nom de la municipalité de Saint-Josephdu-Lac.

Résolution numéro 338-08-2018

9.2 <u>ÉLABORATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE PARC VARIN</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer

la possibilité de bonifier les installations

du parc Varin;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan

d'aménagement est souhaitable afin

de mieux évaluer le projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Beaupré et Associés pour l'élaboration d'un plan d'aménagement préliminaire, pour un montant ne dépassant pas 2 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 18-008.

Le montant est financé par le montant reporté du Fonds de parcs et terrains de jeux.

❖ ENVIRONNEMENT

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 339-08-2018

11.1 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN FACE DU 3735 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite

d'eau sur le réseau d'aqueduc en face du 3735 chemin d'Oka sont

nécessaire;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes;

Bernard Sauvé Excavation Inc.
D.R. Excavation
17 508,70 \$ plus taxes
18 367,80 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Bernard Sauvé Excavation Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau en face du 3735 chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 17 508,70 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et financée par le surplus d'aqueduc.

Résolution numéro 340-08-2018

11.2 TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE BORNE-FONTAINE PRÈS DU 3925 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'une borne-fontaine près du 3925 chemin d'Oka sont essentiels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Bernard Sauvé Excavation Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la bornefontaine près du 3925 chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 8 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et financée par le surplus d'aqueduc.

Résolution numéro 341-08-2018

PROLONGATION DU MANDAT FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU **POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE

la station d'eau potable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac requière les services d'une entreprise qualifiée dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE

l'exploitant aura le mandat et la responsabilité de s'assurer de la bonne marche, en tout temps, de la production de l'eau potable fournie aux résidences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. le mandat professionnel pour l'exploitation de la station d'eau potable pour une somme d'au plus 31 399 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges relatif à l'appel d'offres visé par la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 342-08-2018

11.4 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2016, un Plan d'intervention préparé selon le nouveau Guide est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention vise à assurer une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que des chaussées:

CONSIDÉRANT QUE le présent Plan d'intervention constitue une mise à jour du premier Plan d'intervention approuvé par le ministère en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Plan d'intervention 2017;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal accepte le Plan d'intervention révisé 2017 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Résolution numéro 343-08-2018

11.5 DÉPLACEMENT DU POINT D'ANALYSE DU CHLORE À LA SORTIE DE LA CONDUITE DE CONTACT

CONSIDÉRANT

l'adoption d'un plan d'action par le conseil municipal, par sa résolution 322-07-2018, visant à réduire les impacts de la précipitation du manganèse dans le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT

le rapport technique du bureau d'ingénieur conseil GBI relatif au déplacement du point d'analyse du chlore à la sortie de la conduite de contact:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 44 000 \$ plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux travaux de déplacement du point d'analyse du chlore dans le bâtiment technique des étangs aérés de la municipalité d'Oka incluant les travaux d'excavation, les matériaux, la télémétrie et l'installation.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 344-08-2018

11.6 ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de pièces pour l'entretien de l'équipement du réseau d'aqueduc pour une somme d'au plus de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-642 et financée par le surplus d'aqueduc.

PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 345-08-2018

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR LES USAGES INHÉRENTS À LA CULTURE ET/OU À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES ET À LA VENTE AU DÉTAIL DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-2018, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 346-08-2018

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2018 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS **LA ZONE P-2 331**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 18-2018 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone P-2 331.

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE **CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE P-2 331**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 137.17 de la *Loi sur l'aménagement* et

I'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à

l'égard du second projet de Règlement 18-

2018;

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au

Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un

examen de conformité par la MRC de

Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le

4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

La colonne de la zone P-2 331 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 est modifiée, comme suit :

- Ajout du sous-groupe d'usage Commerce 2 (services personnels);
- Ajout d'une superficie de terrain minimale de 900 mètres carrés;
- Ajout d'une profondeur minimale de terrain de 30 mètres;
- Ajout d'un frontage minimal de terrain de 30 mètres;
- Ajout d'une superficie de plancher minimale par bâtiment de 100 mètres carrés;
- Ajout d'une largeur minimale d'un bâtiment de 12 mètres;
- Ajout d'une profondeur minimale d'un bâtiment de 10 mètres:
- Ajout d'un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,50;
- Assujettissement de la zone P-2 331 au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G18-2018, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone P-2 331 comprend l'immeuble situé au 95 chemin Principal, ainsi que le parc Cyprien-Caron.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mongrup Princit Prouty Mongrup Stéphane Cicuère

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 347-08-2018

14.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2018
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR LES USAGES INHÉRENTS À
LA CULTURE ET/OU À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES
FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES ET À LA VENTE AU
DÉTAIL DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 23-2018, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2018 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR LES USAGES INHÉRENTS À LA CULTURE ET/OU À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES ET À LA VENTE AU DÉTAIL DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTJOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2018, la *Loi sur le cannabis* entrera en vigueur au Canada;

CONSIDÉRANT que cette loi crée un cadre juridique strict pour contrôler la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis partout au Canada;

CONSIDÉRANT que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la Loi encadrant le cannabis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, la municipalité souhaite imposer des conditions limitant, par zone, la présence d'établissements d'une catégorie définie d'usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur son territoire:

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone A 101, de la référence identifiée par le numéro 20 à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :

- Les activités liées au cannabis des fins récréatives, telles que les activités de production, incluant la culture, la transformation, l'emballage, l'étiquetage et l'entreposage.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G23-2018, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone A 101 est située à l'est des limites de la Ville de Mirabel (secteur Saint-Benoît) et au nord-ouest du rang Sainte-Germaine. Elle comprend les immeubles identifiés par le numéro de lot 1 732 771 (226 rang Sainte-Germaine), 1 732 772 (1151 rang Sainte-Germaine), 1 732 773, 1 732 798 (787 rang Sainte-Germaine), 1 732 799 (647 rang Sainte-Germaine) et 1 732 802 (653 rang Sainte-Germaine).

ARTICLE 2

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone A 108, de la référence identifiée par le numéro 21 à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :

 Les activités liées au cannabis des fins médicales, telles que les activités de production, incluant la culture, la transformation, l'emballage, l'étiquetage et l'entreposage.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G23-2018, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone A 108 est située au sud-est du rang Sainte-Germaine, au sud-ouest du rang du Domaine et au nord des limites de la municipalité d'Oka. Elle comprend les immeubles situés au 950 à 962 montée du Village, les immeubles situés au 950 et 1126 rang Sainte-Germaine et les immeubles pairs situés au 1274 à 2050 rang du Domaine. Elle comprend également les immeubles identifiés par les numéros de lot 1 732 779, 5 958 629 et 5 969 807, situés sur le rang du Domaine.

ARTICLE 3

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone C-2 360, de la référence identifiée par le numéro 22 à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :

- La vente au détail de cannabis et de produits dérivés du cannabis.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G23-2018, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone C-2 360 est située immédiatement au nord de l'intersection du chemin d'Oka et du chemin Principal. Elle comprend les immeubles situés au 3741 à 3773 chemin d'Oka.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx Maire

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CORRESPONDANCES

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de six (6), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 348-08-2018

17.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21 h 31.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.